

Série Le conseil d'école et vous : Le personnel non-enseignant

Nous avons regardé, lors de la dernière publication de cette série, la situation où un enseignant de l'école siège au conseil d'école. Les contraintes sont-elles les mêmes pour un autre membre du personnel de l'école ?

UN PARENT OU UN EMPLOYÉ DE L'ÉCOLE ?

Tout comme les enseignants, les autres employés de l'école, que ce soient les aide-élèves, les secrétaires ou les préposés à l'entretien, ont un accès privilégié à l'école. Ils côtoient les enseignants, les élèves et la direction dans leur quotidien. Ils ont donc une perspective différente du parent qui n'y passe que quelques heures par année.

Cette perspective permet d'avoir une opinion très favorable lorsque vient le temps de discuter des réalisations de l'école, opinion qu'il est difficile pour les autres parents de contredire. Par contre, cette opinion pourrait aussi être défavorable si l'on sait que certains événements ont lieu mais que la direction se tait pour ne pas alerter les parents.

COMMENT UTILISER CETTE INFORMATION ?

En finance, on dit qu'une personne tentant d'utiliser de l'information confidentielle à des fins de bénéfices personnels est coupable d'un délit d'initié. Le parent employé de l'école se place dans une position susceptible de commettre ce type d'infraction.

En effet, il obtiendra de l'information confidentielle que seul un employé peut obtenir. Il lui reviendra ensuite de déterminer quoi faire de cette information. En tant que parent, il pourrait être tenté d'utiliser ce qu'il sait. Les autres parents seront aussi tentés de lui demander son avis « de l'intérieur ». Le parent employé de l'école se trouvera ainsi pris entre ne rien dire, ce qui sera mal interprété, ou parler, ce qui brisera le lien de confiance avec son employeur. Finalement, difficile de prendre la bonne décision.

Ce n'est ni illégal ni interdit... sauf si vous le décidez et le spécifiez dans vos règles opérationnelles. En soit, la loi scolaire n'empêche pas un parent employé de l'école de siéger sur le conseil d'école.

La FPFA croit en l'engagement des parents dans le conseil d'école. À ce titre, nous préférons éviter tout ce qui pourrait réduire la légitimité ou la portée des actions de ces parents. Si cela signifie retirer le droit à un employé de représenter les parents, cela devra malheureusement se faire.

L'important c'est de prendre une décision éclairée sur le sujet. Comprendre les risques auxquels l'on peut s'exposer permet d'entrevoir les bons comme les mauvais côtés. Et si l'on accepte un parent-employé sur le conseil d'école, il faut être à l'aise avec le fait que cette personne porte deux chapeaux à la fois.